



Comité économique
et social européen

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS FINANCIERS

| | |
|---------|-----------------|
| NOM: | PUXEU ROCCAMORA |
| PRÉNOM: | JOSEP |

Je, soussigné(e), en pleine connaissance du statut des membres¹ et du code de conduite² des membres du Comité économique et social européen (ci-après dénommé le «Comité»), déclare que:

1) Ma nomination en tant que membre du CESE a été initialement proposée par la ou les organisation(s) suivante(s)³:

CEOE // FIAB

2) J'exerce les fonctions ou activités rémunérées suivantes en dehors du CESE:

| | |
|----|------------|
| a) | Pensionne. |
| b) | |
| c) | |

3) J'exerce les fonctions ou activités non rémunérées suivantes en dehors du CESE:

| | |
|----|--|
| a) | |
| b) | |
| c) | |

Date: 22-1-25 Signature: _____

LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LA PRÉSENTE DÉCLARATION SONT FOURNIES SOUS LA SEULE RESPONSABILITÉ DE LA PERSONNE SIGNATAIRE.

LE CONTENU DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION, AINSI QUE L'ÉVENTUEL MANQUE DE VÉRACITÉ OU DÉFAUT D'EXACTITUDE DES INFORMATIONS FOURNIES, N'ENGAGE PAS LA RESPONSABILITÉ DU COMITÉ.

LA PERSONNE SIGNATAIRE EST TENUE DE FOURNIR CES INFORMATIONS LORS DE SON ENTRÉE EN FONCTION, DE LES COMMUNIQUER À NOUVEAU LE 1^{ER} JANVIER DE CHAQUE ANNÉE ET DE LES METTRE À JOUR DÈS QUE POSSIBLE EN CAS DE MODIFICATION DES INFORMATIONS DÉCLARÉES, AU PLUS TARD DANS LES DEUX MOIS SUIVANT LADITE MODIFICATION.

LA PRÉSENTE DÉCLARATION SERA PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET DU COMITÉ OU SERA ACCESSIBLE AU PUBLIC SUR DEMANDE.

À RETOURNER PAR COURRIEL À: findec-eesc@cesc.europa.eu

¹ Chapitre IV, article 26, paragraphe 3, du statut des membres du Comité économique et social européen.

² Article 7 du code de conduite des membres du Comité économique et social européen.

³ Veuillez indiquer l'organisation/l'entité/la personne par laquelle vous avez été proposé(e) pour votre mandat actuel. L'article premier du code de conduite prévoit que celui-ci «s'applique également, par analogie, aux délégués des commissions consultatives, aux suppléants et aux experts, à l'exception de son article 1^{er}, paragraphe 2, de son article 7, paragraphe 3, et de son article 10, qui ne sont applicables qu'aux seuls membres du Comité».

*VEUILLEZ NOTER QUE TOUTS LES CHAMPS DOIVENT ÊTRE REMPLIS (OU BIFFÉS LE CAS ÉCHÉANT)
ET QUE LE DOCUMENT DOIT ÊTRE SIGNÉ POUR ÊTRE VALIDE.*